

**N° OJ : 45****Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022****Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 36.250,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 36.250,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 6.000,00 EUR à l'asbl Averse;
- 2) 1.800,00 EUR à l'asbl Les Lendemain de la Veille;
- 3) 2.500,00 EUR à l'asbl Brussels Cycling Team;
- 4) 1.000,00 EUR à l'asbl Bucs Bear Promotion;
- 5) 500,00 EUR à l'asbl Kring concept;
- 6) 600,00 EUR à l'association de fait Koninklijke De Vrolijke Kruisboogschutters - La Renaissance;
- 7) 5.500,00 EUR à l'asbl R.S.C.A. Center Brussel's;
- 8) 4.000,00 EUR à l'asbl Aquatix BXL (voorheen Splash Brussel);
- 9) 500,00 EUR à l'asbl Pétanque Club Cité Modèle;
- 10) 2.500,00 EUR à l'asbl Royal Brussels Lawn Tennis Club;
- 11) 800,00 EUR à l'asbl Physikal Boxing Acting Club;
- 12) 500,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club Communal;
- 13) 500,00 EUR à l'association de fait P.C Djembees;
- 14) 250,00 EUR à l'asbl Gym Equilibre;
- 15) 500,00 EUR à l'association de fait Badminton Club "Les fous du Volant";
- 16) 1.000,00 EUR à l'asbl Chicago Back;
- 17) 4.800,00 EUR à l'asbl Cercle Royal de Natation Schaerbeek et NOH;
- 18) 500,00 EUR à l'asbl Mehdi Bouda;
- 19) 2.500,00 EUR à l'asbl Atletico BXL.

Annexes :

